



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Prix de l'écologie positive de demain

Concours

**à destination des lycéens, des apprentis et des élèves des
formations sanitaires et sociales
pour favoriser la conception et la mise en œuvre de projets
en faveur de l'environnement et du développement durable
au sein de leurs établissements d'enseignement et d'apprentissage**

Année scolaire 2019-2020

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est engagée dans une démarche globale d'intégration des problématiques environnementales dans tous ses domaines d'action.

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité devenir une région exemplaire en matière d'environnement et être le moteur des accords sur le climat. Dans cette perspective, le 15 décembre 2017, elle a adopté une délibération : « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et elle a approuvé un plan climat.

Ce plan, articulé autour de 5 axes et se déclinant en 100 initiatives, trace pour la première fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Certaines de ces actions concernent le public des lycéens, des apprentis et des élèves des formations sanitaires et sociales (FSS).

Pour cette troisième édition sur l'année scolaire 2019-2020, il a été décidé de tenir compte de deux évènements particuliers :

- D'une part, l'accueil, par la France, pour la première fois, du Congrès mondial de la nature, du 11 au 19 juin 2020 à Marseille.
<https://uicn.fr/la-france-accueillera-le-congres-mondial-de-la-nature-de-luicn-a-marseille-en-2020/>

Le Congrès mondial de la nature, un événement clé pour tous les acteurs de l'environnement. Organisé tous les quatre ans par l'UICN, le Congrès mondial de la nature rassemble des milliers de représentants de gouvernements, des ONG, du monde scientifique, des collectivités locales et des entreprises pour renforcer les efforts de protection de la biodiversité et promouvoir les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète, comme le changement climatique.

Il est attendu près de 10 000 participants à l'instar du dernier Congrès mondial (Hawaii, USA, 2016) qui a permis de dresser un état des lieux actualisé de l'état de la biodiversité dans le monde, de débattre des enjeux et des solutions, et d'adopter plus de 100 résolutions, dont 11 proposées par les membres français de l'UICN.

- D'autre part, la mise en œuvre de l'engagement régional « zéro déchet plastique en décharge en 2030 » (action 60 – Cop d'avance), renforcé par la délibération n° 18-899 du 14 décembre 2018, qui vise principalement :
 - La réduction de l'usage du plastique (en particulier les objets jetables, et/ou à usage unique) ;
 - Le tri des déchets plastique pour favoriser leur réemploi ;
 - La promotion des objets en plastique recyclé en remplacement des produits en matière première vierge (pour favoriser le recyclage et l'économie circulaire) ;
 - La participation à des opérations de nettoyage des milieux naturels.

Pour accompagner les établissements scolaires, la Région propose l'appui de l'Agence régionale de la biodiversité qui déploie en région une méthodologie « Charte d'engagement Zéro déchet plastique », et les ressources de la plateforme internet ReMED Zéro plastique (sciences participatives, ressources pédagogiques).

Par ailleurs, il est proposé de s'appuyer sur le dispositif des éco-ambassadeurs créé par la Région (délibération n° 18-419 du 29 juin 2018 approuvant la création du dispositif des éco-ambassadeurs ainsi que la charte, proposés par les membres du Parlement régional de la jeunesse).

Ces éco-ambassadeurs (fiche de présentation en annexe) sont des jeunes **volontaires**, au nombre maximum de cinq par établissement et sont tirés au sort si le nombre de volontaires est supérieur. Il est important de préserver ce nombre car un jeune tout seul ne serait pas en mesure de lancer une dynamique collective dans son établissement. Ces éco-ambassadeurs ont vocation à s'exprimer et agir sur les enjeux environnementaux au sein de leurs établissements :

- par l'élaboration de projets de développement durable dans les établissements afin de sensibiliser le plus grand nombre de jeunes,
- par la participation aux commissions restauration des établissements afin de contribuer à une alimentation plus saine et plus locale en lien avec l'objectif de 50 % de produits locaux dans les cantines scolaires,
- par des initiatives encourageant les établissements à l'obtention d'un écolabel,
- par la mise en place d'un dialogue inter-établissements visant à promouvoir les bonnes pratiques.

La Région souhaite renforcer son implication auprès de ses publics prioritaires et, à cette fin, propose aux lycéens, apprentis et élèves des formations sanitaires et sociales d'utiliser leur établissement d'enseignement ou de formation comme support à leur réflexion dans les domaines de l'environnement et du développement durable et d'y développer des initiatives permettant de favoriser les actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation auprès des élèves, des apprentis et de l'équipe éducative (direction, gestionnaires, enseignants et personnels techniques) de l'établissement.

Ces actions auront pour objet, soit de favoriser une gestion plus vertueuse de l'établissement notamment en matière d'eau, d'énergie et de déchet, soit de promouvoir des comportements plus respectueux de l'environnement, donnant ainsi un aspect concret à l'éducation à l'environnement dans l'établissement et/ou en renforçant la place du développement durable dans les cursus de formation.

Conformément aux suites données aux Assises de l'environnement, de l'énergie et de la mer et à la mise en œuvre du Plan climat « une Cop d'avance », la Région organise un concours "Le Prix de l'écologie positive de demain", auquel sont invités à répondre l'ensemble des lycées, CFAR et les établissements de formations sanitaires et sociales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Règlement

I) OBJECTIF

Le Prix de l'écologie positive a pour objet de favoriser la réalisation et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable dans les établissements d'enseignement et de formation (lycées, Centres de Formation d'Apprentis et établissements de formations sanitaires et sociales) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les projets sont initiés par les élèves et peuvent bénéficier du soutien des membres de l'équipe éducative. Ils doivent avoir l'aval de la Direction de l'établissement.

II) ETABLISSEMENTS POUVANT PARTICIPER

Le concours est ouvert à tous les lycées, aux centres de formation d'apprentis et établissements de formations sanitaires et sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

III) NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- Un seul projet par établissement pourra être déposé,
- Les CFA régionaux pourront déposer un projet par site,
- Le projet concernera l'année scolaire 2019-2020,
- Les projets en lien avec la thématique « déchets » devront être cohérents avec la délibération n°18-899 du 14 décembre 2018, qui vise principalement :
 - La réduction de l'usage du plastique (en particulier les objets jetables, et/ou à usage unique) ;
 - Le tri des déchets plastique pour favoriser leur réemploi ;
 - La promotion des objets en plastique recyclé en remplacement des produits en matière première vierge (pour favoriser le recyclage et l'économie circulaire) ;
 - La participation à des opérations de nettoyage des milieux naturels.

Et utiliser l'accompagnement, si nécessaire, que la Région propose grâce à l'appui de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB-ARPE) et de sa méthodologie « Charte d'engagement Zéro déchet plastique », ainsi que les ressources de la plateforme internet ReMED Zéro plastique (sciences participatives, ressources pédagogiques).

Les initiatives élaborées dans le cadre de ce concours peuvent concerner :

- la vie et la gestion de l'établissement,
- l'amélioration du bâti, des équipements et des espaces extérieurs ;

Et aborder les thématiques suivantes :

- réduction des déchets ;
- gestion de l'eau et de l'énergie ;
- amélioration du confort des élèves et des autres usagers ;
- alimentation durable ;
- diminution de la pollution résultant de l'entretien de l'établissement (produits de nettoyage, produits phytosanitaires...) ;
- préservation et/ou renforcement de la biodiversité ;
- thématiques abordées lors du congrès international de l'UICN.

IV) CONDITIONS DE REALISATION DES PROJETS PRESENTES

Les actions conduites devront être présentées à la direction et/ou au conseil d'administration de l'établissement et validées par ceux-ci.

Elles devront pouvoir être conduites :

- soit en utilisant les moyens propres de l'établissement,
- soit dans le cadre des travaux d'entretien de l'établissement par la Région pour les lycées et les établissements de formations sanitaires et sociales,
- soit dans le cadre de travaux gérés par l'organisme de tutelle pour les CFAR.

Les élèves et les établissements pourront se faire accompagner pour la réalisation de leur projet par des partenaires extérieurs comme :

- ARPE ARB pour des actions « zéro déchet plastique au sein des établissements »,
- des associations EEDD, bénéficiaires des aides de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Accompagner la transition écologique »,
- des chargé(e)s de mission du Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux du Conseil régional pour un accompagnement et une mise en lien avec des ressources (techniques, humaines,...) nécessaires à la mise en œuvre de leur projet,

ou bien à travers les dispositifs d'accompagnement des établissements mis en place par la Région comme INES (Initiatives Educatives Scolaires), P3E (Plan Economie Energie et Eau),...

Dans le cas de propositions conduisant à des travaux nécessitant l'intervention de la Région pour leur réalisation, le projet présenté ne pourra concerner que la phase de l'élaboration du projet (Etude préalable, diagnostic, élaboration de proposition, rédaction d'un cahier des charges). Il sera soumis à l'expertise et la validation de la Direction des lycées et sera analysé en lien avec le plan pluriannuel d'entretien des établissements.

V) CRITERES D'ANALYSE

L'analyse des projets sera conduite sur la base des éléments suivants :

- Qualité de l'analyse et du diagnostic ;
- Objectifs fixés et/ou bilan en matière de :
 - réduction des pollutions,
 - réduction des émissions de Gaz à effet de serre,
 - réduction des consommations d'eau,
 - réduction de la production des déchets,
 - amélioration de la biodiversité ;
- Caractère innovant du projet ;
- Reproductibilité de la démarche ;
- Qualité de la communication interne dans l'établissement ;
- Qualité de la présentation.

VI) PRIX DECERNES PAR LA REGION

Les dix meilleurs projets seront primés par la Région.

- **1^{er} Prix :** **3 500 €**
- **2^{ème} Prix :** **2 000 €**
- **3^{ème} au 5^{ème} Prix :** **1 000 €**
- **6^{ème} au 10^{ème} Prix :** **500 €**

Ils pourront faire l'objet d'une présentation dans un numéro du journal « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

L'ensemble des projets déposés par les établissements candidats seront présentés, si l'organisation le permet, lors du congrès de l'UICN.

Les prix décernés aux établissements lauréats seront utilisés par ceux-ci pour développer des actions de sensibilisation, formation... à destination des élèves et/ou apprentis... ou mettre en œuvre des projets visant à améliorer la qualité environnementale de l'établissement.

Les dotations financières attribuées aux lauréats seront remises par mandat administratif.

Les dotations financières ne peuvent être transmises à un tiers.

VII) INSCRIPTION AU CONCOURS

Les chefs d'établissement et les directeurs d'écoles devront inscrire leur établissement

Avant le 15 décembre 2019, délai de rigueur,

auprès des services de la Région (Procédure et coordonnées transmises avec le formulaire).
L'établissement candidat devra impérativement retourner le formulaire normalisé d'inscription qui est annexé au présent règlement à l'adresse suivante :

aap-prixecologiepositive@maregionsud.fr

Sans respect de l'envoi du formulaire normalisé d'inscription dans le délai ci-dessus mentionné, la candidature de l'établissement ne sera pas enregistrée.

VIII) CANDIDATURE- DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier de candidature est composé :

- d'une note technique détaillée de 4 pages maximum (**15 décembre 2019 délai de rigueur**) en complément du formulaire de candidature ;
- d'une présentation synthétique du projet sur un support animé (vidéo, web-documentaire, diaporama, production audiovisuelle...) d'une durée maximale de 10 minutes (**2 mars 2020 délai de rigueur – En prévision de l'examen du projet par le jury**) ;
- du RIB de l'établissement.

L'ensemble devra être transmis sous un format numérique :

- Soit en fichier attaché à un courriel,
- Soit sous forme de document à télécharger,
- Soit sur support USB par voie postale,

à l'adresse suivante :

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux
27 place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20.**

Sans respect de l'envoi de l'intégralité du dossier sous sa forme imposée dans le délai ci-dessus mentionné, la candidature sera présumée abandonnée et ne sera pas examinée.

IX) ANALYSE TECHNIQUE, JURY, REMISE DES PRIX

Les services de la Région effectueront une analyse technique des dossiers.

Le jury sera composé de représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de représentants de l'Éducation nationale et de personnalités qualifiées choisies par la Région. Il procédera à la sélection et au classement des 10 meilleurs projets.

Le jury se réunira au cours du deuxième trimestre 2020 et pourra décider d'auditionner les candidats en plus de l'examen des dossiers déposés. Le Conseil régional votera ensuite l'attribution définitive des prix aux établissements lauréats.

La Région informera les lauréats de la date de remise des prix qui interviendra avant la fin de l'année scolaire.

L'établissement candidat s'engage à participer à la remise des prix s'il est retenu comme un des lauréats 2019-2020.

X) DIFFUSION, DROITS DE REPRODUCTION ET DROIT A L'IMAGE

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Ministère de l'Éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et travaux réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement.

XI) COORDONNEES UTILES

- Conseil régional :
 - Direction de la Biodiversité et de la Mer :
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux :
Laurence COIFFET : lcoiffet@maregionsud.fr
 - Tél : 04.91.57.56.77



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Prix de l'écologie positive de demain

Dossier de candidature

Année scolaire 2019-2020

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux
27 place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20

A retourner avant le 15 décembre 2019

aap-prixecologiepositive@REGIONPACA.FR

L'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Nom du responsable d'établissement	
Nombre de classes et d'élèves de l'établissement	
L'établissement est-il engagé dans une démarche globale de développement durable ?	
L'établissement accueille-t-il des éco-ambassadeurs et/ou des éco délégués	
N° téléphone	
Courriel	

LE REFERENT DU PROJET

Nom et prénom	
Fonction	
N° téléphone :	
Courriel :	

LE PROJET ENVISAGÉ (Synthèse)

Intitulé du projet	
Thématique (s) du projet	<ul style="list-style-type: none">○ Gestion et préservation de la biodiversité domestique et sauvage, terrestre, aquatique et maritime○ Prévention et gestion des déchets○ Gestion et préservation de la ressource en eau○ Maitrise des consommations d'énergies○ Alimentation durable○ Multithématiques○ Autre : la(les)quelle(s)
Public(s) concerné(s) par le projet	
Nature des actions envisagées	
Nature des partenariats envisagés	
Planning prévisionnel	
Lieu (x) de(s) action(s)	



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Annexe au règlement intérieur du Prix : Les ECO-AMBASSADEURS et la CHARTE

Le Président de la Région, sur proposition du Parlement Régional de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a souhaité créer des éco-ambassadeurs dans tous les établissements scolaires et de formation sous responsabilité régionale à compter de la rentrée de septembre 2018. Cette annonce a été faite lors de la présentation du Plan Climat au lycée la Fourragère Nelson Mandela le 21 décembre 2017 en présence de M. le premier ministre Edouard PHILIPPE.

Les établissements concernés par cette mesure sont donc : les lycées, les centres de formation par l'apprentissage, les établissements de formation sanitaire et du travail social, à savoir 400 établissements.

Pour la rentrée scolaire 2018, seuls les lycées publics du territoire régional sont concernés. De ce fait, ce nouveau dispositif est initié en étroite collaboration avec les référents Développement Durable des deux académies.

Le profil des éco-ambassadeurs

Ces éco-ambassadeurs sont des jeunes **volontaires**, au nombre maximum de cinq par établissement et sont tirés au sort si le nombre de volontaires est supérieur. Il est important de préserver ce nombre car un jeune tout seul ne serait pas en mesure de lancer une dynamique collective dans son établissement. Ces écoambassadeurs ont vocation à s'exprimer et agir sur les enjeux environnementaux au sein de leurs établissements :

- par l'élaboration de projets de développement durable dans les établissements afin de sensibiliser le plus grand nombre de jeunes,
- par la participation aux commissions restauration des établissements afin de contribuer à une alimentation plus saine et plus locale en lien avec l'objectif de 50 % de produits locaux dans les cantines scolaires,
- par des initiatives encourageant les établissements à l'obtention d'un écolabel,
- par la mise en place d'un dialogue inter-établissements visant à promouvoir les bonnes pratiques.

Le statut d'éco-ambassadeurs est compatible et complémentaire avec celui de l'éco-délégué.

Une charte des éco-ambassadeurs

Une charte rédigée par les membres du Parlement Régional de la Jeunesse a pour objectif de clarifier le rôle, le statut et les missions de ces éco-ambassadeur.

Sélection des éco-ambassadeurs

Afin de pouvoir identifier les éco-ambassadeurs dans les établissements, nous sollicitons les chefs d'établissement et leur équipe pédagogique afin de pouvoir informer les lycéennes et les lycéens de l'appel à candidatures sur ce dispositif. Un jeu d'affiches promotionnelles est joint à la présente.

A la charge également aux établissements de déterminer au maximum 5 jeunes volontaires et de communiquer au service de la Région la liste des jeunes identifiés comme éco-ambassadeurs.

Organisation annuelle

Deux rencontres annuelles de l'ensemble des éco-ambassadeurs identifiés, seront organisées au sein de l'Hôtel de Région, en janvier et en juin. L'ensemble des frais de déplacement des jeunes éco-ambassadeurs identifiés seront pris en charge par la Région.

Lors du premier rassemblement, chaque jeune éco-ambassadeurs se verra remettre une mallette contenant la charte des éco-ambassadeurs, ainsi qu'un descriptif de l'ensemble des dispositifs régionaux et de l'Education Nationale relatif à la préservation de notre environnement et sur le développement durable. Un répertoire des structures associatives ou institutionnelles partenaires de la Région et de l'Education Nationale sera également joint, afin d'apporter différentes expertises selon les besoins exprimés par les éco-ambassadeurs.

Aussi, chaque équipe d'éco-ambassadeurs située dans un établissement pourra également présenter et porter des projets spécifiques qui s'inscrivent dans l'esprit du dispositif mais qui ne figurent pas dans le répertoire des actions régionales et de l'Education Nationale. Il s'agira ici de permettre aux jeunes volontaires une certaine autonomie de choix dans les thématiques et les actions à concevoir.

Le second rassemblement sera l'occasion de faire un premier bilan sur le déploiement des éco-ambassadeurs et de valoriser les actions des jeunes.

L'ensemble des actions des éco-ambassadeurs devront faire l'objet d'une validation par le chef d'établissement. Une des conditions de la réussite de ce nouveau cadre d'engagement citoyen des jeunes tient à l'identification d'un adulte, ou plusieurs adultes référents au sein de l'établissement, afin de pouvoir aiguillonner méthodologiquement les jeunes éco-ambassadeurs.

Le service jeunesse et citoyenneté de la Région sera votre interlocuteur pour toutes questions sur le dispositif.

Contact : jeunes@maregionsud.fr

M Karim BEN SAADA : 04.88.73.62.67

M Mathieu SOLERE : 04.88.73.78.47

CHARTRE DES ECO-AMBASSADEURS

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de faire de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de notre environnement une démarche intégrée et prioritaire de son intervention publique. Dans le cadre des travaux impulsés par le Parlement régional de la jeunesse, et dans le prolongement des orientations régionales proposées dans la délibération « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance », une importante réflexion autour de la prise en compte des préoccupations environnementales a été menée. Les jeunes parlementaires ont souhaité proposer un cadre d'engagement citoyen à chaque jeune lycéen, apprenti ou en formation professionnel, souhaitant s'engager dans des projets de développement durable au sein de leur établissement d'enseignement. Le statut et le rôle des Eco-ambassadeurs sont ainsi déclinés dans cette charte.

Article N°1 : Objectifs principaux

- Créer des projets en faveur de l'environnement dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des jeunes et de la communauté éducative;
- Encourager et participer à l'éducation des bonnes pratiques en matière de développement durable ;
- Encourager les établissements à l'obtention d'un écolabel ;
- Communiquer sur les projets au sein et à l'extérieur de l'établissement.

Article N°2 : Rôle de l'Eco-ambassadeur dans son établissement, les droits et les devoirs

- Droit à la parole individuelle ;
- Droit d'expression collective, recevoir et diffuser des informations au sein de son établissement ;
- Droit de se réunir dans le cadre scolaire en dehors des heures de cours ;
- Droit de communiquer et de siéger dans les instances représentatives de l'établissement ; - Droit d'être en relation avec les instances lycéennes et/ou associatives (CVL, MDL, association d'élèves, etc.) pour mener des actions communes ;
- Droit à la formation ;
- Droit de proposer à la communauté éducative et aux personnels de direction des actions concrètes.
- Devoir de proposer toutes les initiatives à la validation du chef d'établissement et aux instances statutaires;
- Devoir de consulter et de recevoir les propositions des autres jeunes ;
- Devoir d'exemplarité dans son rôle d'éco-ambassadeurs ;
- Devoir de se réunir a minima une fois par trimestre ;
- Devoir de rendre compte en fin d'année des actions et projets portés, devant les élèves et la communauté éducative.

Article N°3 : Engagement de l'établissement

- Communiquer sur les Eco-ambassadeurs auprès des élèves et de la communauté éducative de l'établissement ;
- Prévoir les conditions matérielles pour la mise en œuvre des actions proposées par les éco-ambassadeurs ;
- Identifier un à deux adultes référents, issus de la communauté éducative pour accompagner les Eco-ambassadeurs dans leurs projets.

Article N°4 : Rôle des référents

- Coordonner, superviser et structurer les réunions des Eco-ambassadeurs ;
- Assumer le relai entre les Eco-ambassadeurs, l'établissement, les éventuels partenaires associatifs et les services de la Région ;
- Accompagner les Eco-ambassadeurs dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article N°5 : Modalités de participation

- Les Eco-ambassadeurs sont des jeunes volontaires, au maximum de cinq par établissement et sont tirés au sort si le nombre de volontaires est supérieur à 5 ;
- Le mandat d'Eco-ambassadeur est d'une année scolaire, renouvelable sans limite, à la condition où chaque bénévole est inscrit et scolarisé au sein de l'établissement.

Article N°6 : Modalités de fonctionnement des réunions

- Se réunir au moins une fois par trimestre ;
- Avec la validation du chef d'établissement, ces réunions peuvent être ouvertes à des personnes ou structures associatives extérieures à l'établissement ;
- Ces réunions sont organisées conjointement par les Eco-ambassadeurs et le ou les personnes référentes de l'établissement.

Article N°7 : Mise en œuvre des actions au sein des établissements

- Les Eco-ambassadeurs s'appuieront utilement sur les outils et dispositifs déployés par l'Education Nationale et par la Région ;
- Les actions présentées par les établissements dans le cadre de l'engagement des éco-ambassadeurs pourront faire l'objet de subvention de la Région ou d'autres partenaires publics.